



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-581

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-11-18-00008 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - BIANCHINI Rémi (2 pages)	Page 3
R32-2025-11-18-00009 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - RAABE Dominick (2 pages)	Page 5
R32-2025-11-18-00010 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - SMET Antoine (2 pages)	Page 7
R32-2025-11-18-00011 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - TERNISIEN Matthieu (2 pages)	Page 9
R32-2025-11-18-00012 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - BAECKEROOT Louis - EARL BAECKEROOT (2 pages)	Page 11
R32-2025-11-18-00013 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - BONTEMPS Donald (2 pages)	Page 13
R32-2025-11-18-00014 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - DELAHAYE Grégoire - SCEA DELAHAYE (2 pages)	Page 15
R32-2025-11-18-00015 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - DELAHAYE Pierre-Antoine - SCEA DELAHAYE (2 pages)	Page 17
R32-2025-11-18-00016 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - EARL HEU-SOENEN (2 pages)	Page 19
R32-2025-11-18-00017 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - EARL ROLLET (2 pages)	Page 21
R32-2025-11-18-00018 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - GAMAIN Olivier (2 pages)	Page 23
R32-2025-11-18-00019 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - LAVILLE Maxime (2 pages)	Page 25
R32-2025-11-18-00001 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - LEROY Charline - SCEA FERME DE SAINTE FONTAINE (2 pages)	Page 27
R32-2025-11-18-00002 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - MIQUEL Gaëlle SCEA CMG3F (3 pages)	Page 29
R32-2025-11-18-00003 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - PEINTE Charles - EARL D'ANGIVILLERS (2 pages)	Page 32
R32-2025-11-18-00004 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - SCEA A TRAVERS CHAMPS (2 pages)	Page 34
R32-2025-11-18-00005 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - SCEA CMG3F (3 pages)	Page 36
R32-2025-11-18-00006 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - SCEA DU PAROI (2 pages)	Page 39
R32-2025-11-18-00007 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation d'exploiter - XAVIER Christophe (2 pages)	Page 41
R32-2025-11-18-00020 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA MAUGARS (3 pages)	Page 43



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur BIANCHINI Rémi

3 rue de la beauge

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60300 BOREST

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/5097

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 octobre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 99 ha 25 a 17 ca dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 30 octobre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 99 ha 25 a 17 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5097

Monsieur BIANCHINI Rémi à BOREST a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 99 ha 25 a 17 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOREST	A 12, D 200, 202, W 3, 9, 21, 28, X 3, 23, 24, 27, 43, 52, 53, 56, 63, 80, 85, 87, Y 2, Z 46, 51, 61, 67, 77	36 ha 65 a 77 ca
FONTAINE CHAALIS	ZA 27	01 ha 97 a 90 ca
MONT L'EVEQUE	A 15, 19, 179, 210, 211, 213, 241, 268, 269, 276, C 3, 52, 76, 94, 113, 126, 140, 186, D 8, 9, 10, 12, 15, 16, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 32, 35, 53, 54, 56, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 68, 69, 70, 86, 100, 103, 104, 105, 106, 116, 117, 121, 122, 125, 126, 127, 128, 135, 138, 151, 137, 152, 156, 157, 161, 163, 164, 178, 179, 199, 202, F 15, 16, 22, 24, 25, 29, 89, 95, 273, 328, 330, X 88	60 ha 61 a 50 ca
TOTAL SUPERFICIES		99 ha 25 a 17 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur RAABE Dominick

460 rue manceau

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60310 LABERLIERE

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5045

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 3 septembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 46 ha 73 a 84 ca dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 3 septembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 46 ha 73 a 84 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.


Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et gestion de crise" du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5045

Monsieur RAABE Dominick à LABERLIERE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 46 ha 73 a 84 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BIERMONT	ZE 7, 8, ZH 5, 6, 7, 8, 26, 27, 28, 85	13 ha 63 a 02 ca
CANNY SUR MATZ	ZL 31, 32, 33	01 ha 36 a 24 ca
GURY	ZA 6	01 ha 02 a 13 ca
LABERLIERE	ZB 8, 9, 39, 83, ZD 37, 38	04 ha 63 a 15 ca
RICQUEBOURG	ZA 109, 110	02 ha 37 a 79 ca
ROYE SUR MATZ	E 376, ZP 42, 43, 44, 45, 46, 50, ZR 17, 18, 19, 35, 36, ZS 3	22 ha 13 a 61 ca
ORVILLERS SOREL	ZC 269	01 ha 57 a 90 ca
TOTAL SUPERFICIES		46 ha 73 a 84 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur SMET Antoine

7 rue du moulin de Campdeville

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60112 MILLY SUR THERAIN

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/5079

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 octobre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 37 ha 05 a 17 ca dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 7 octobre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37 ha 05 a 17 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5079

Monsieur SMET Antoine à MILLY SUR THERAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 37 ha 05 a 17 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MILLY SUR THERAIN	ZA 3, 8, 10, 11, 12, 61, 65	35 ha 25 a 07 ca
VILLERS SUR BONNIERES	Z 30	01 ha 80 a 10 ca
TOTAL SUPERFICIES		37 ha 05 a 17 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur TERNISIEN Matthieu

6 route de Cormeilles

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60120 BRETEUIL

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5105

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 88 ha 77 a 72 ca dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 6 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 88 ha 77 a 72 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et gestion de crise" du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5105

Monsieur TERNISIEN Matthieu à **BRETEUIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 88 ha 77 a 72 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIEFVILLERS	A 72, ZC 4, ZD 14, ZI 6, 10	43 ha 52 a 69 ca
LE GALLET	ZH 1, 2, 17, 18, 23	27 ha 92 a 11 ca
LE SAULCHOY	ZB 16, 17, ZC 5	05 ha 61 a 08 ca
LE CROCQ	AC 20	07 ha 60 a 00 ca
FRANCASTEL	ZE 1, 2	04 ha 11 a 84 ca
TOTAL SUPERFICIES		88 ha 77 a 72 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur BAECKEROOT Louis
EARL BAECKEROOT

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

13 rue Michel Gricourt
60360 AUCHY LA MONTAGNE

Réf.: CD/SH/5100

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 3 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 76 ha 42 a 70 ca dans le cadre de votre installation au sein de la société familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 5 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 76 ha 42 a 70 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5102

Monsieur **BAECKEROOT Louis** au sein de l'**EARL BAECKEROOT** à **AUCHY LA MONTAGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 76 ha 42 a 70 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUCHY LA MONTAGNE	D 525, 460, 506, ZB 36, 37, ZE 7, ZH 33, 36, ZI 10, 32, 37, 163	58 ha 45 a 30 ca
BLICOURT	X 72	10 ha 81 a 40 ca
ROTANGY	ZH 4, 28	07 ha 16 a 00 ca
TOTAL SUPERFICIES		76 ha 42 a 70 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur BONTEMPS Donald

20 rue des plaines - LANLU

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60650 VILLEMURAY

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5107

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 novembre 2025 une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 38 ha 91 a 15 ca dans le cadre de la transformation de votre société unipersonnelle en entreprise individuelle sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 13 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application téléréfuge citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5107

Monsieur **BONTEMPS Donald** à **VILLEMBRAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 38 ha 91 a 15 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SENANTES	E 514, 518	09 ha 01 a 92 ca
HANVOILE	ZB 31, 78, 82	03 ha 92 a 39 ca
VILLEMBRAY	A 59, 61, ZE 8, 12, 26, 41, 42, ZH 39, 40	25 ha 96 a 84 ca
TOTAL SUPERFICIES		38 ha 91 a 15 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur DELAHAYE Grégoire
SCEA DELAHAYE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

30 rue de la querpeine
02600 RETHEUIL

Réf.: CD/SH/5109

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 97 ha 63 a 96 ca dans le cadre de votre installation et de la création de votre société. Cette demande a été enregistrée complète le 14 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 97 ha 63 a 96 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France


Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5109

Monsieur **DELAHAYE Grégoire** au sein de la **SCEA DELAHAYE à RETHEUIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 97 ha 63 a 96 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORIENVAL	ZA 33, ZB 14, 15, ZD 11, 12, 26, 71, ZE 42, 43, ZM 16, 67, 68, 87, 97, 106, 111, 113, ZO 14, 16, 17, 26, 27	97 ha 63 a 96 ca
TOTAL SUPERFICIES		97 ha 63 a 96 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur DELAHAYE Pierre-Antoine
SCEA DELAHAYE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

30 rue de la querpeine

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

02600 RETHEUIL

Réf.: CD/SH/5108

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 97 ha 63 a 96 ca dans le cadre de votre installation et de la création de votre société. Cette demande a été enregistrée complète le 14 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 97 ha 63 a 96 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5108

Monsieur **DELAHAYE Pierre-Antoine** au sein de la **SCEA DELAHAYE à RETHEUIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 97 ha 63 a 96 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORIENVAL	ZA 33, ZB 14, 15, ZD 11, 12, 26, 71, ZE 42, 43, ZM 16, 67, 68, 87, 97, 106, 111, 113, ZO 14, 16, 17, 26, 27	97 ha 63 a 96 ca
	TOTAL SUPERFICIES	97 ha 63 a 96 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL HEU-SOENEN

15 rue du maréchal Joffre

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60370 BERTHECOURT

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5068

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 24 septembre 2025 une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 284 ha 89 a 68 ca dans le cadre de la transformation de votre GAEC en EARL sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 24 septembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5068**

L'EARL HEU-SOENEN à BERTHECOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 284 ha 89 a 68 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERTHECOURT	A 337, 784, 785, 786, 788, 789, B 147, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 865, 1001, 1278, 1281, 1284, 1287, 1290, ZA 1, 2, 6, 62, 63, 65, 69, 70, 106, 109, 110, 111, 112, 113, 117, 122, 123, 125, 252, ZB 15, 16, 22, 24, 25, 31, 36, 37, 40, 70, 114, 116, 127, 128, 174, 199, 213, 215, 231, 373, ZC 6, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 38, 40, 42, 45, 53, 54, 66, 67, ZD 1, 2, 3, 5, 10, 14, 15, 19, 20, 23, 38, 39, 41, 42, 48, 49, 63, 64, 72, 73, 77, 80, 81, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 98, 141	87 ha 14 a 46 ca
CEMPUIS	A 658, 661, W 65, 80, 82, 83, 84, 85, X 2, 8, 15, 20, 21, 22, 23, 62, 64, 71, 122, 146, 162, 172, 173p, YN 77, ZA 7, ZB 5, ZC 3	51 ha 24 a 78 ca
GRANDVILLIERS	B 139, 140, 141, 144, 369, 442, 470	12 ha 56 a 57 ca
GREZ	A 389, 393, 409, 410, 411, 595, B 27, 28, 355, 357, 358, 361, 362, 364, ZB 13, 17, ZC 49, ZD 26, 27	49 ha 34 a 30 ca
HALLOY	A 162, ZD 9	03 ha 62 a 91 ca
LAVERRIERE	ZA 4, 7	02 ha 23 a 20 ca
LE HAMEL	Y 9, ZN 356	15 ha 01 a 29 ca
NOAILLES	ZC 79, ZD 1, 2, 3, 4, ZE 2, 11, 18, 19, ZH 6	26 ha 84 a 45 ca
PONCHON	ZC 146	01 ha 84 a 70 ca
SARNOIS	ZC 16	01 ha 73 a 30 ca
SOMMEREUX	AB 21, 24, ZB 5, ZH 30, ZN 8, 26, 33, 35, 37, 50, 63, ZO 24	33 ha 29 a 72 ca
	TOTAL SUPERFICIES	284 ha 89 a 68 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL ROLLET

68 rue Saint-Martin

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60310 ROYE SUR MATZ

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5076

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 1er octobre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur votre agrandissement sur une surface de 02 ha 03 a 70 ca. Cette demande a été enregistrée complète le 1er octobre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 87 ha 49 a 70 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5076**

L'EARL ROLLET à ROYE SUR MATZ a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 02 ha 03 a 70 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAREUIL LA MOTTE	ZB 2, 3	02 ha 03 a 70 ca
	TOTAL SUPERFICIES	02 ha 03 a 70 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur GAMAIN Olivier

15 rue de Grandvilliers

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60210 DAMERAUCOURT

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5075

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 septembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur votre agrandissement sur une surface de 20 ha 93 a 80 ca. Cette demande a été enregistrée complète le 1er octobre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 78 ha 01 a 80 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5075

Monsieur **GAMAIN Olivier à DAMERAUCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 20 ha 93 a 80 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DAMERAUCOURT	AC 118, AE 41, ZA 11, ZB 5, ZC 3, 21, 35, ZE 9	11 ha 65 a 73 ca
HESCAMPS	ZP 38, 39, 40	09 ha 28 a 07 ca
	TOTAL SUPERFICIES	20 ha 93 a 80 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur LAVILLE Maxime

11 rue du pont de corne

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60300 BOREST

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5077

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 3 octobre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur votre agrandissement sur une surface de 29 ha 02 a 19 ca. Cette demande a été enregistrée complète le 3 octobre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50 ha 91 a 19 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5077

Monsieur **LAVILLE Maxime à BOREST** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 29 ha 02 a 19 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
PLAILLY	AA 22	29 ha 02 a 19 ca
TOTAL SUPERFICIES		29 ha 02 a 19 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame LEROY Charline
SCEA FERME DE SAINTE FONTAINE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

29 bis rue de Crévecoeur – Sainte Fontaine
60130 BULLES

Réf.: CD/SH/5086

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 6 octobre 2025 une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation avec la création d'un atelier porcin, composé de 49 porcs élevés sur paille, et vous constituez votre SCEA, avec le projet de transformer et de commercialiser les produits en vente directe. Cette demande a été enregistrée complète le 19 octobre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous ne passez pas le seuil de soumission tel qu'il est défini à l'article 4-3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame MIQUEL Gaëlle
SCEA CMG3F

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Haras des trois forêts – Rue de Paris
60520 LA CHAPELLE EN SERVAL

Réf.: CD/SH/5043

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 28 août 2025 une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 56 ha 79 a 74 ca dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA familiale nouvellement créée. Cette demande a été enregistrée complète le 28 août 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 56 ha 79 a 74 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5043**

Madame **MIQUEL Gaëlle**, au sein de la **SCEA CMG3F à LA CHAPELLE EN SERVAL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 56 ha 79 a 74 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA CHAPELLE EN SERVAL	B 75, 77, 161, 162, 164, 166, 167, ZA 8, 10, 11	07 ha 13 a 84 ca
PLAILLY	P 199, 220, 352	00 ha 27 a 53 ca
PONTARME	Z 7, 8, ZB 61	00 ha 38 a 40 ca
THIERS SUR THEVE	B 23, 25, 122, 130, 132, 134, 136, 138, 141, 145, 146, 179, 180, 185, 193, 194, 198, 199, 209, 213, 217, 218, 220, 221, 225, 229, 275, 283, 319, 320, 321, 323, 324, 327, 328, 329, 331, 341, 342, 354, 356, 360, 362, 345, 365, 377, 379, 381, 386, 387, 403, 406, 408, 415, 417, 422, 430, 432, 451, 455, 457, 460, 496, 499, 500, 508, 510, 511, 514, 515, 517, 547, 562, 565, 590, 594, 597, 601, 609, 613, 614, 615, 618, 621, 625, 626, 633, 640, 641, 650, 656, 657, 665, 667, 668, 669, 672, C 37, 38, 45, 52, 53, 61, 62, 67, 68, 70, 72, 74, 80, 83, 85, 86, 87, 101, 103, 106, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 116, 120, 121, 123, 124, 142, 143, 144, 146, 148, 150, 159, 160, 162, 312, 336, 337, 338, 339, 348, 350, 351, 363, 366, 526, 532, 571, 577, 580, 581, 585, 587, 590, 591, 592, 594, 595, 596, 607, 620, 628, 629, 632, 638, 640, 647, 652, 653, 654, 655, 662, 663, 742, 743, 784, 785, D 8, 9, 10, 11, 14, 19, 21, 22, 23, 25, 26, 29, 98, 103, 179, 188, 189, 190, 191, 194, 195, 196, 197, 200, 201, 208, 209, 211, 217, 220, 221, 224, 226, 227, 238, 241, 248, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 259, 260, 263, 268, 277, 278, 283, 284, 285, 286, 288, 533, 541, 543, 689, 701, 703, AE 38, 46, 56, 71, 74, AH 24, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 46, 56, 58, 59, 61, 62, 66, 71, 76, 81, 96, 98, 101, 103, 107, 108, 111, 134, 135, AI 212, 241	48 ha 99 a 97 ca
TOTAL SUPERFICIES		56 ha 79 a 74 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur PEINTE Charles
EARL D'ANGIVILLERS

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

50 rue de l'église
60130 ANGIVILLERS

Réf.: CD/SH/5100

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 octobre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 54 ha 69 a 34 ca dans le cadre de votre installation au sein de la société familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 30 octobre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 54 ha 69 a 34 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5100

Monsieur **PEINTE Charles** au sein de l'**EARL d'ANGIVILLERS à ANGIVILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 54 ha 69 a 34 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANGIVILLERS	ZD 35, 41, 43, ZE 9, ZO 35, 39	49 ha 46 a 14 ca
LIEUVILLERS	ZM 12, ZO 7, 8	05 ha 23 a 20 ca
TOTAL SUPERFICIES		54 ha 69 a 34 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**SCEA A TRAVERS CHAMPS
Monsieur BUDIN Denis**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**9 rue de l'église
60480 SAINTE EUSOYE**

Réf.: CD/SH/5052

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 1^{er} septembre 2025 une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 82 ha 31 a 17 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en SCEA sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 11 septembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5052

La **SCEA A TRAVERS CHAMPS à SAINTE EUSOYE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 82 ha 31 a 17 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
FROISSY	ZD 26	02 ha 76 a 41 ca
MAISONCELLE TUILERIE	ZN 165, 166, 167, 168, 169	05 ha 19 a 08 ca
SAINTE EUSOYE	AB 65, 66, 73, 77, 78, 80, 117, 191, 250, ZH 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 20, 24, 25, 91, ZI 27, 28, 29, 55, 56, 58, 59, 60, ZN 2, 3, 19, 20, 23	74 ha 35 a 68 ca
TOTAL SUPERFICIES		82 ha 31 a 17 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA CMG3F
Monsieur MIQUEL Christian

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Haras des trois forêts – Rue de Paris
60520 LA CHAPELLE EN SERVAL

Réf.: CD/SH/5042

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28 août 2025 une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 56 ha 79 a 74 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en SCEA sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 28 août 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

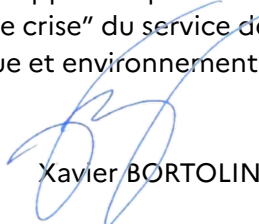
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5042**

La **SCEA CMG3F à LA CHAPELLE EN SERVAL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 56 ha 79 a 74 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA CHAPELLE EN SERVAL	B 75, 77, 161, 162, 164, 166, 167, ZA 8, 10, 11	07 ha 13 a 84 ca
PLAILLY	P 199, 220, 352	00 ha 27 a 53 ca
PONTARME	Z 7, 8, ZB 61	00 ha 38 a 40 ca
THIERS SUR THEVE	B 23, 25, 122, 130, 132, 134, 136, 138, 141, 145, 146, 179, 180, 185, 193, 194, 198, 199, 209, 213, 217, 218, 220, 221, 225, 229, 275, 283, 319, 320, 321, 323, 324, 327, 328, 329, 331, 341, 342, 354, 356, 360, 362, 345, 365, 377, 379, 381, 386, 387, 403, 406, 408, 415, 417, 422, 430, 432, 451, 455, 457, 460, 496, 499, 500, 508, 510, 511, 514, 515, 517, 547, 562, 565, 590, 594, 597, 601, 609, 613, 614, 615, 618, 621, 625, 626, 633, 640, 641, 650, 656, 657, 665, 667, 668, 669, 672, C 37, 38, 45, 52, 53, 61, 62, 67, 68, 70, 72, 74, 80, 83, 85, 86, 87, 101, 103, 106, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 116, 120, 121, 123, 124, 142, 143, 144, 146, 148, 150, 159, 160, 162, 312, 336, 337, 338, 339, 348, 350, 351, 363, 366, 526, 532, 571, 577, 580, 581, 585, 587, 590, 591, 592, 594, 595, 596, 607, 620, 628, 629, 632, 638, 640, 647, 652, 653, 654, 655, 662, 663, 742, 743, 784, 785, D 8, 9, 10, 11, 14, 19, 21, 22, 23, 25, 26, 29, 98, 103, 179, 188, 189, 190, 191, 194, 195, 196, 197, 200, 201, 208, 209, 211, 217, 220, 221, 224, 226, 227, 238, 241, 248, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 259, 260, 263, 268, 277, 278, 283, 284, 285, 286, 288, 533, 541, 543,	48 ha 99 a 97 ca

	689, 701, 703, AE 38, 46, 56, 71, 74, AH 24, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 46, 56, 58, 59, 61, 62, 66, 71, 76, 81, 96, 98, 101, 103, 107, 108, 111, 134, 135, AI 212, 241	
	TOTAL SUPERFICIES	56 ha 79 a 74 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA DU PAROI

28 rue de la Tour Roland

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60310 LASSIGNY

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5064

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 22 septembre 2025 une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 135 ha 07 a 98 ca dans le cadre de la transformation de votre EARL en SCEA sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 22 septembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.


Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5064

La **SCEA PAROI à LASSIGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 135 ha 07 a 98 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
GURY	ZA 63, 64, 65	03 ha 58 a 13 ca
LASSIGNY	C 348, D 144, WA 4, 5, 6, 7, 8, 12, WB 1, 2, 3, 4, WC 21, 22, 23, 24, 25, WE 17, 18, ZP 9, 10, ZV 4, ZW 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, ZX 75, 81, ZY 2, 3, 6, 49, 50	98 ha 47 a 94 ca
PLESSIS DE ROYE	AD 22, 23, 24, 28, 30, 34, 35, ZD 26, 27, 31, ZH 1, 39, 55, 56, 57	33 ha 01 a 91 ca
TOTAL SUPERFICIES		135 ha 07 a 98 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur XAVIER Christophe

3 impasse du petit pré

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60700 SAINT-MARTIN LONGUEAU

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5101

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 novembre 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur votre agrandissement sur une surface de 03 a 05 ca. Cette demande a été enregistrée complète le 5 novembre 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 99 ha 98 a 54 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5101**

Monsieur **XAVIER Christophe à SAINT-MARTIN LONGUEAU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 03 a 05 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAZICOURT	ZC 30	03 a 05 ca
TOTAL SUPERFICIES		03 a 05 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0223

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA MAUGARS
Messieurs Philippe et Antoine MAUGARS
Chemin des bons pères
59245 RECQUIGNIES

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 13 août 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MAUGARS représentée par messieurs Philippe et Antoine MAUGARS dont le siège d'exploitation se situe à RECQUIGNIES pour une superficie de 32,2149 hectares (ha), enregistrée complète le 21 mai 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MAUGARS en date du 1^{er} septembre 2025, portant le délai de fin d'instruction au 22 novembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non soumise au contrôle des structures, présentée par l'Association HENRY Marc et Jean représentée par messieurs Marc et Jean HENRY dont le siège

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
[courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

d'exploitation se situe à BEAUMONT - BELGIQUE pour une superficie de 3,2831 ha, enregistrée complète le 20 août 2025 ;

Vu que les demandes de la SCEA MAUGARS et de l'Association HENRY Marc et Jean sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A281 sise sur le territoire de la commune de COUSOLRE pour une superficie de 3,2831 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1) La surface sollicitée est de 32,2149 ha ;

2) La fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 20 août 2025 ;

3) De fait il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

4) Sur la situation de la SCEA MAUGARS

- la demande de la SCEA MAUGARS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 32,2149 ha ;
- la SCEA MAUGARS est constituée de 2 associés exploitants soit $2 \text{ UTA}_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- la SCEA MAUGARS met actuellement en valeur une surface de 246,0900 ha ;
- la SCEA MAUGARS souhaite mettre en valeur une surface de 278,3049 ha soit $139,1525 \text{ ha/UTA}_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de la SCEA MAUGARS relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

5) Sur la situation de l'Association HENRY Marc et Jean

- la demande de l'Association HENRY Marc et Jean consiste en son agrandissement par la reprise d'une superficie de 3,2831 ha ;
- l'Association HENRY Marc et Jean est constituée de 2 associés exploitants soit $2 \text{ UTA}_{c,p=0,8}$, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- l'Association HENRY Marc et Jean souhaite mettre en valeur une surface de 31,0431 ha soit $15,5215 \text{ ha/UTA}_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- la demande de l'Association HENRY Marc et Jean relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

6) La demande de la SCEA MAUGARS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'Association HENRY Marc et Jean ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA MAUGARS n'est pas autorisée à exploiter la parcelle A281 sise sur le territoire de la commune de COUSOLRE pour une superficie de 3,2831 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Denis LEPERS à COLLERET.

Article 2

La SCEA MAUGARS est autorisée à exploiter la parcelle AE278 sise sur le territoire de la commune de BOUSSOIS, les parcelles A222, A221, A338, A405, A21, A56, A64, A68, A158, A159, A160, A161, A225, A228, A322, B83, B86, B87, B88, B90, B267, B85 sises sur le territoire de la commune de REQUIGNIES pour une superficie de 28,9318 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Denis LEPERS à COLLERET.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

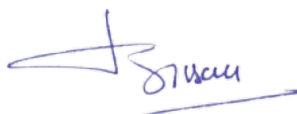
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.tele-recours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON